|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/18/4  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 8 août 2016 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI

*établie par le Secrétariat*

1. À sa dix‑septième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné le document CDIP/17/8 intitulé “Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable”. Après examen de ce document, il a été décidé “que les États membres intéressés devraient présenter des contributions écrites au Secrétariat en ce qui concerne les objectifs de développement durable qui, selon eux, présentent un intérêt par rapport aux activités de l’OMPI, assorties d’explications quant à leur choix. Ces contributions devront parvenir au Secrétariat le 10 juillet 2016 au plus tard. Le Secrétariat compilera les contributions reçues de la part des États membres et les présentera à la dix‑huitième session du comité”.
2. Comme suite à cette décision, les annexes du présent document contiennent les contributions reçues par le Secrétariat concernant le thème susmentionné.
3. *Le comité est prié d’examiner les informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

## Contribution reçue de la part de la délégation de la Chine

**Avis de la délégation de la Chine
au sujet de la mise en œuvre des
objectifs de développement durable à l’horizon 2030
dans le cadre de l’OMPI**

1. **Présentation générale**

Le Sommet des Nations Unies sur le développement qui s’est tenu avec succès en septembre 2015 a abouti à l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs, qui illustrent la volonté des pays d’œuvrer en faveur du développement mondial en passant par une coopération avantageuse pour tous. L’adoption des objectifs de développement durable est une étape importante dans le cadre du processus mondial de développement en ce qu’elle indique la direction à suivre en termes de développement national et de coopération internationale en matière de développement pour les 15 années à venir.

La délégation de la Chine est convaincue que la mise en œuvre des objectifs de développement durable est au cœur de la dimension du développement. Actuellement, l’économie mondiale fonctionne au ralenti, même si l’on observe une reprise, les écarts de développement Nord‑Sud continuent de se creuser, la coopération pour le développement international manque d’élan et la communauté internationale est confrontée à des problèmes tels que la pauvreté, la faim, le changement climatique et la santé publique. Les pays et les organisations concernés du système des Nations Unies doivent collaborer afin de concrétiser les engagements des dirigeants et de promouvoir véritablement la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le développement permet de répondre à différents enjeux mondiaux et aide les pays dans leur transition et leur amélioration économiques en les orientant vers un développement durable à la fois juste, équitable, ouvert, global et innovant. Cela contribuera au bien‑être de l’humanité tout entière.

L’innovation technologique est un moteur important de l’économie mondiale et du développement social. C’est également un moyen puissant de faire face à des défis tels que la pauvreté, la faim et le changement climatique. La communauté internationale doit adhérer à l’orientation et à l’esprit de l’innovation, établir de nouvelles stratégies en matière de développement, mettre au point des techniques scientifiques modernes et explorer les nouvelles possibilités en matière de développement afin d’accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

La propriété intellectuelle et l’innovation sont étroitement liées. La propriété intellectuelle est le moteur de l’innovation et elle est également un moyen efficace pour transformer les résultats de la science et de la technologie en des éléments concrets car elle permet de créer un lien entre les résultats de l’innovation et les marchés. En conséquence, la propriété intellectuelle joue inévitablement un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable.

L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l’une des 16 institutions spécialisées du système des Nations Unies. Elle coopère étroitement avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres parties prenantes des secteurs public et privé afin de promouvoir le développement mondial au travers du système de la propriété intellectuelle et d’aider les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) à tirer parti de l’innovation mondiale. Les activités de l’OMPI en matière de coopération consistent notamment à apporter une aide aux pays et aux régions afin que ceux‑ci utilisent la propriété intellectuelle en faveur du développement, à établir des plateformes de coopération pour les parties et à répondre aux défis mondiaux. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement adopté en 2007 est une étape importante pour l’Organisation, et le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) établi en 2008 est un organe essentiel pour la mise en œuvre des 45 recommandations.

En bref, l’OMPI a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle doit continuer de prendre part aux processus correspondants mis en œuvre au sein des Nations Unies, en particulier ceux du Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Mécanisme de facilitation des technologies.

**II. Objectifs pertinents**

Dans le document CDIP/16/8 intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015”, l’OMPI a confirmé que les objectifs de développement durable étroitement liés aux travaux de l’Organisation, ou ayant un certain lien avec ces travaux, comprennent les objectifs 9 et 17 (conformément au mandat et aux objectifs stratégiques de l’OMPI) ainsi que les objectifs 2, 3, 4, 7, 8, 12 et 13 (en relation avec les programmes et activités de l’OMPI) et les cibles y associées. La délégation de la Chine estime que, en plus des neuf objectifs susmentionnés, un grand nombre des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles qui en découlent sont liés à la propriété intellectuelle et notamment aux travaux de l’OMPI, dont :

* *Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.*

**Cible 1.4** : … accès … à l’héritage, aux ressources naturelles, des nouvelles technologies adéquates…

**Raison :** Cet objectif est lié, entre autres, aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi qu’au transfert de technologie.

* *Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre.*

**Cible 10.a :** Mettre en œuvre le principe d’un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l’Organisation mondiale du commerce.

**Raison :** Cet objectif est indissociable de la mission de l’OMPI qui consiste à établir un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace.

* *Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.*

**Cible 14.a** : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines.

**Raison :** Cet objectif est lié dans une certaine mesure à la protection et à l’utilisation des ressources génétiques et au transfert de technologie.

* *Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité.*

**Cible 15.6 :** Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l’utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles‑ci, ainsi que cela a été décidé à l’échelle internationale.

**Cible 15.9** : D’ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

**Cible 15.a** : Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

**Raison :** Cet objectif est lié dans une certaine mesure à la protection et à l’utilisation des ressources génétiques.

* *Objectif 16 : Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.*

**Cible 16.8** : Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

**Raison :** En sa qualité de principale institution chargée d’administrer les travaux menés en matière de propriété intellectuelle, au niveau mondial et dans le cadre des Nations Unies, l’OMPI doit s’appuyer sur ses bases solides pour continuer de renforcer et d’élargir l’engagement et la contribution des pays en développement.

Par ailleurs, la délégation de la Chine est d’avis que la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans les pays en développement, car elle contribue à améliorer les capacités scientifiques et techniques de ces pays et les aide à adopter des modèles plus viables de production et de consommation. Compte tenu des objectifs stratégiques III (Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) et VII (La propriété intellectuelle relative aux enjeux mondiaux) de l’OMPI, il importe d’ajouter l’Objectif de développement durable 12, avec sa cible 12.a, aux objectifs présentant un intérêt au regard du mandat et des objectifs stratégiques de l’OMPI, comme c’est le cas des objectifs de développement durable 9 et 17.

La délégation de la Chine va continuer d’examiner la question de la mise en œuvre des objectifs de développement durable de façon ouverte et exhaustive et attend avec intérêt de pouvoir renforcer la communication et la coopération avec les États membres et le Secrétariat de l’OMPI afin de promouvoir ensemble le processus de mise en œuvre dans le cadre de l’OMPI.

[L’annexe II suit]

## Contribution reçue de la part du GRULAC

*TRADUCTION LIBRE :*

# Contribution du GRULAC au débat sur les objectifs de développement durable au sein de l’OMPI

* Les objectifs de développement durable représentent les efforts de la communauté internationale en vue d’établir un plan d’action pour les 15 prochaines années. Les dirigeants mondiaux ont approuvé, à l’unanimité, l’Agenda 2030, qui vise à coordonner les efforts déployés sur la planète pour mettre en œuvre les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale.
* Conformément au paragraphe 5 de la Résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/70/1, ci‑après dénommée “Résolution”), l’Agenda 2030 est applicable à tous les pays, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et dans le respect des politiques et priorités nationales. Les objectifs de développement durable ont un caractère universel et indivisible et concernent le monde entier, pays développés comme pays en développement.
* Le préambule de la Résolution prévoit par ailleurs que tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour mettre en œuvre l’Agenda 2030.
* Le préambule et le paragraphe 17 énoncent en outre que les objectifs de développement durable s’inscrivent dans le cadre d’une approche intégrée, essentielle pour remplir la mission que s’est fixée l’Agenda 2030.
* Pour sa part, le paragraphe 28 de la Résolution indique que tant les gouvernements que les organisations internationales, parmi d’autres parties prenantes, doivent participer à la transformation des modes de consommation et de production non durables.
* Institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI a la capacité technique adéquate pour participer activement aux débats et aux actions en rapport avec les objectifs de développement durable. Compte tenu de sa nature juridique, dont témoignent l’Accord conclu entre les Nations Unies et l’OMPI en 1974 et les dispositions de la Résolution A/RES/70/1, l’Organisation doit participer activement à la mise en œuvre des objectifs en collaboration avec les autres parties prenantes.
* Entre autres activités, l’OMPI a un rôle important à jouer dans le Mécanisme de facilitation des technologies, approuvé à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis‑Abeba en juillet 2015.
* Ce mécanisme est censé recenser les besoins des pays en développement, favoriser les partenariats et faciliter l’élaboration, le transfert et la diffusion des technologies pertinentes pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable conformément aux règles du système commercial multilatéral et à la propriété intellectuelle. Il est attendu de l’OMPI qu’elle formule des propositions pour une action efficace, fondées sur une analyse critique et approfondie du rôle complexe que la propriété intellectuelle peut jouer en ce qui concerne la diffusion et la promotion de l’accès à la technologie.
* Comme indiqué au paragraphe 70 de la Résolution, l’OMPI fait partie du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies du Mécanisme de facilitation des technologies, lequel comprend également le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l’Union internationale des télécommunications (UIT) et la Banque mondiale, ainsi que des représentants de la société civile, du secteur privé et de la communauté scientifique. Ce rôle justifie la participation de l’OMPI et de ses membres à d’autres activités.
* Les liens entre les différents objectifs de développement durable et les divers aspects pertinents de la propriété intellectuelle requièrent que l’Organisation participe largement au processus de mise en œuvre. C’est pourquoi le GRULAC considère que nous devons poursuivre les débats en tant qu’États membres de l’OMPI, afin de recenser tous les aspects pour lesquels la propriété intellectuelle constitue un facteur pertinent pour la réalisation des objectifs de développement durable et déterminer en conséquence les mesures concrètes que prendra l’OMPI en vue d’accomplir des progrès.

[L’annexe III suit]

# contribution reçue de la part de la délégation de l’ouganda

# Objectifs de développement durable qui, selon l’Ouganda, présentent un intérêt au regard des activités de l’OMPI

Plus de 10 000 Ougandais se sont penchés, entre 2012 et 2013, sur l’état d’avancement des objectifs du Millénaire pour le développement et ont exprimé leurs besoins dans le cadre du Programme de développement pour l’après‑2015. L’Ouganda a également eu l’honneur de présider la soixante‑neuvième session de l’Assemblée générale de l’ONU au cours de laquelle a été négocié le nouveau plan d’action ayant abouti aux objectifs de développement durable.

En sa qualité de membre de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l’Ouganda recommande vivement que l’Organisation définisse, sur la base des objectifs de développement durable, des orientations pertinentes au regard de son mandat.

La propriété intellectuelle étant liée au contexte, elle peut jouer un rôle dans la réalisation des objectifs visés dans le cadre d’une initiative donnée. Ces objectifs constituent les objectifs nationaux de développement des États membres.

La propriété intellectuelle représente également le résultat de l’activité humaine en matière de créativité et de capacité d’innovation. Revêtant un caractère général, elle n’est pas limitée à un domaine en particulier. C’est sur ce principe qu’est fondée l’opinion selon laquelle la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans le développement des pays, qui doivent lui accorder une attention particulière tant au niveau de l’élaboration des politiques que sur le plan financier.

L’Ouganda, qui reconnaît que les objectifs de développement durable constituent un engagement international fondamental visant à promouvoir un développement durable pour tous les citoyens à l’horizon 2030, estime que les objectifs ci‑après sont pertinents au regard des activités de l’OMPI.

### Objectif n° 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

La créativité et la capacité d’innovation représentent des domaines de l’activité humaine qui constituent des sources presque illimitées de création de valeurs aux fins du développement humain. Les droits de propriété intellectuelle donnent à cette créativité et à cette capacité d’innovation une valeur ajoutée qui permet aux particuliers et aux entreprises de mettre leurs activités de création et d’innovation au service de leur développement.

Les droits de propriété intellectuelle en tant que tels ne permettront pas d’éradiquer la pauvreté, mais la propriété intellectuelle donnera aux pauvres la possibilité de contribuer à l’économie et de tirer parti de la croissance économique en tant qu’instrument d’éradication de la pauvreté.

En tant qu’instance d’élaboration des politiques, l’OMPI doit veiller à la définition de normes équilibrées de propriété intellectuelle; les services fournis par l’Organisation à l’échelle mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle doivent s’adresser à tous, y compris aux pauvres; plateformes de partage des connaissances; et les activités de coopération et de renforcement des capacités doivent viser à donner aux pauvres et aux marginalisés la possibilité de tirer parti de la croissance économique et du développement.

### Objectif n° 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable

La protection de certains droits de propriété intellectuelle tels que ceux en rapport avec les indications géographiques ou les marques joue un rôle fondamental dans la valorisation des produits issus de l’agriculture durable. D’un autre côté, le niveau élevé des inventions dans le domaine de l’agriculture constitue un obstacle à l’investissement nécessaire au renforcement de la productivité agricole dans les pays les moins avancés (PMA).

L’agriculture, qui est le pilier de l’économie ougandaise, représente jusqu’à 37% de son produit intérieur brut. Afin d’augmenter la productivité du secteur agricole, il convient, d’une part, de renforcer notamment l’accès au marché des produits issus de l’agriculture durable et, d’autre part, d’adopter des technologies et des outils appropriés en matière de production, de stockage, de transport et de distribution de ces produits.

Les instances d’élaboration des politiques, les services de protection de la propriété intellectuelle, les activités de coopération et les programmes de renforcement des capacités de l’OMPI, notamment en ce qui concerne les PMA, devraient tous être adaptés aux priorités en matière de développement de ces pays, plus précisément dans le domaine de l’agriculture. L’attention devrait être accordée en particulier à l’utilisation des éléments de flexibilité dans le cadre juridique donnant aux pays une marge de manœuvre pour développer leur secteur agricole.

### Objectif n° 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien‑être de tous à tout âge est essentiel au développement durable

Il va sans dire que les brevets sur les produits pharmaceutiques ont une incidence sur le prix des médicaments et, par conséquent, sur la facilité d’accès à ces médicaments. Certains des objectifs de développement durable concernent l’accès à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et à un prix abordable pour tous. Dans les PMA en particulier, il est essentiel de dégager une marge de manœuvre satisfaisante en ce qui concerne les éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique régissant la protection de la propriété intellectuelle en vue de supprimer l’incidence des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l’accessibilité des médicaments.

Les PMA tels que l’Ouganda importent presque 90% de leurs médicaments et, compte tenu de la réduction de la marge de manœuvre pour produire des génériques, il utilise les éléments de flexibilité prévus dans les normes de protection de la propriété intellectuelle afin de renforcer les capacités locales en matière de fabrication de produits pharmaceutiques.

Les activités de l’OMPI en ce qui concerne la publication et le maintien à jour des bases de données sur les éléments de flexibilité, l’assistance technique fournie aux États membres en matière d’élaboration et d’examen du cadre juridique régissant la propriété intellectuelle, ainsi que les programmes de renforcement des capacités et les activités de coopération doivent prendre en considération les aspects relatifs au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle et faciliter le recours maximal aux éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique de la propriété intellectuelle.

### Objectif n° 6 : Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement

Si la propriété intellectuelle constitue un instrument facilitant le transfert de technologie grâce à l’exigence de divulgation prévue dans les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, et si l’OMPI sert de cadre à des échanges aux fins de la définition des politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement et à la mise en œuvre d’activités de coopération et de renforcement des capacités au niveau technique, il ressort clairement du présent objectif que le transfert de technologie dans le domaine des services d’alimentation en eau et d’assainissement requiert une attention particulière dans le cadre des activités de l’Organisation.

En Ouganda, la viabilité et l’impact des technologies visant à garantir l’accès à une alimentation en eau potable figurent parmi les priorités qui ont été définies en vue de relever les défis posés par l’accès à l’eau potable dans les zones rurales étendues et les centres urbains qui se développement rapidement[[1]](#footnote-2).

Afin que certains des objectifs visés soient atteints, les activités de l’OMPI dans ce domaine, de WIPO Green aux projets appropriés dans le domaine technologique doivent apporter leur contribution en facilitant le transfert de technologie, en particulier dans le domaine de l’alimentation en eau et de l’assainissement.

### Objectif n° 7 : Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Le renforcement de la coopération internationale afin de faciliter l’accès à la recherche et à la technologie en matière d’énergie propre a déjà été mis en œuvre par l’OMPI dans le cadre de l’initiative WIPO GREEN et des programmes connexes. Toutefois, l’accent doit être mis sur les besoins des pays en développement afin de trouver des solutions de remplacement des sources d’énergie existantes qui soient propres, efficaces et à un coût abordable.

Plus de 90% de l’énergie consommée en Ouganda est de la biomasse sous sa forme traditionnelle ou brute, telle que les résidus de bois et de cultures[[2]](#footnote-3). Le coût des technologies permettant d’utiliser durablement et efficacement cette source d’énergie freine l’accès. La maîtrise des technologies existantes afin d’exploiter ces dernières et les autres technologies renouvelables représente l’un des besoins des pays en développement pouvant être pris en considération dans le cadre des activités de coopération de l’OMPI.

### Objectif n° 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation

Afin de stimuler le développement technologique et la recherche scientifique dans les PMA, il convient notamment de développer l’infrastructure technique en vue de faciliter l’accès au savoir et à l’information aux fins du développement technologique et scientifique. Les activités de l’OMPI dans le domaine des CATI, des services ARDI et ASPI et du service de coopération internationale en matière d’examen des demandes de brevet (ICE) sont donc indiquées pour renforcer les capacités des PMA en vue d’atteindre certaines cibles de cet objectif.

L’Ouganda note, toutefois, que la majeure partie des États membres de l’OMPI sont obligés de s’assurer que la protection et l’application des droits de propriété intellectuelle contribuent à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, dans l’intérêt mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent les connaissances techniques et de manière propre à favoriser le développement socioéconomique et à assurer un juste équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et les obligations en la matière[[3]](#footnote-4).

Pour que cet objectif soit atteint, l’OMPI doit donc aider les États membres à renforcer leurs capacités en matière de négociation des licences de transfert de technologie, ou à acquérir des technologies à des conditions tenant compte du niveau de développement et des besoins des États membres bénéficiaires.

### Objectif n° 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre

L’OMPI fournit une assistance aux États membres et réalise d’autres activités expressément conçues aux fins de la réalisation des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cet objectif indique clairement que les activités de coopération de l’OMPI avec les États membres, en particulier les PMA et les pays en développement, doivent tenir compte des priorités de ces États en matière de développement.

Une approche équilibrée de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle garantit que les possibilités offertes par la propriété intellectuelle sont accessibles à tous les pays et à leurs citoyens afin de leur permettre d’être parties prenantes de l’économie mondiale.

### Objectif n° 15 : Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité

L’exploitation durable de la biodiversité et la préservation des ressources génétiques ont longtemps été associées au bien‑être des communautés locales et des populations autochtones.

Les instances d’élaboration des politiques mises en place par l’OMPI telles que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), ainsi que les plateformes de partage des connaissances constituent des instruments essentiels d’orientation et d’information visant à ce que la propriété intellectuelle joue un rôle dans la gestion durable de la biodiversité.

Les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la biodiversité ou aux ressources génétiques ne s’excluent pas mutuellement, mais sont plutôt complémentaires et concernent tous les domaines d’activité de l’OMPI.

### Objectif n° 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

L’OMPI doit être un partenaire pour le développement à l’égard de tous ses États membres et les objectifs de développement durable donnent à l’Organisation la possibilité de réaffirmer son engagement en faveur du développement dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Si le CDIP offre un cadre permettant aux États membres d’examiner l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, son domaine d’action n’est pas distinct des autres activités de l’OMPI, et il doit être considéré comme le paramètre de base dans la mise en œuvre de l’ensemble des activités de l’Organisation.

Aux fins de la réalisation de cet objectif, l’OMPI doit aussi étudier les possibilités de coopération avec d’autres organisations intergouvernementales, en particulier lorsque les objectifs visés par ces autres organisations figurent parmi les objectifs de développement durable présentant un intérêt au regard de la propriété intellectuelle et des activités de l’OMPI, en vue d’assurer que les activités axées sur le développement soient complètement mises en œuvre.

[L’annexe IV suit]

## Contribution reçue de la part de la délégation du Brésil

# Contribution du Brésil au débat sur les objectifs de développement durable au sein de l’OMPI

* En septembre 2015, les 193 États membres des Nations Unies ont adopté à l’unanimité le Programme de développement durable à l’horizon 2030, conformément à la résolution A/RES/70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies. Ce programme définit 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles, qui sont l’aboutissement des efforts déployés par la communauté internationale en vue d’établir un plan d’action universel et ambitieux en faveur du développement durable pour les 15 années à venir. Comme l’indique justement le préambule du Programme 2030, “ils s’inscrivent dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et visent à réaliser ce que ceux‑ci n’ont pas permis de faire. Ils visent aussi à réaliser les droits de l’homme pour tous, l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles. Intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Les objectifs et les cibles guideront l’action à mener au cours des 15 prochaines années dans des domaines qui sont d’une importance cruciale pour l’humanité et la planète”.
* Le Programme 2030 se fonde sur les travaux menés par la communauté internationale lors de réunions précédentes et sur les décisions auxquelles ils ont abouti. Par exemple, le paragraphe 11 rappelle “les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l’égide des Nations Unies, qui forment le socle du développement durable et ont contribué à façonner ce nouveau programme, notamment la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement (…) et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)”, alors que le paragraphe 13 indique que “les défis mis en évidence dans ces grandes conférences et réunions au sommet étant intimement liés, tout comme les engagements pris, ils supposent des solutions intégrées. Une approche nouvelle est donc nécessaire pour les relever. Le développement durable repose sur l’idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser la cohésion sociale sont intimement liées et interdépendantes”. C’est dans ce cadre qu’il convient d’examiner le rôle de l’OMPI dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
* Le paragraphe 5 du Programme 2030 indique que les objectifs de développement durable s’appliquent à tous les pays, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et dans le respect des priorités et politiques nationales. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable doivent être mis en œuvre par tous les pays, qu’ils soient développés ou en développement, avec la participation des gouvernements, des organisations internationales, du secteur privé, des autres acteurs non étatiques et des particuliers. Le préambule affirme que “tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour mettre en œuvre ce plan”. Par ailleurs, selon le paragraphe 28, les organisations internationales contribueront à la transformation des modes de consommation et de production non durables.
* En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI dispose des capacités techniques nécessaires pour jouer un rôle actif dans le débat et l’action en faveur des objectifs de développement durable. Compte tenu de son statut juridique, établi par l’Accord qu’elle a conclu avec l’ONU en 1974, l’OMPI se doit de fournir des contributions qui facilitent la mise en œuvre de ces objectifs, en collaboration avec les autres acteurs concernés. En outre, le Programme 2030 engage les organisations internationales à mobiliser, auprès de multiples sources, “le soutien financier et technique qui permettra aux pays en développement de renforcer leurs capacités scientifiques et techniques et leurs capacités d’innovation en vue d’adopter des modes de consommation et de production plus durables”. L’OMPI possède l’expérience et les ressources humaines nécessaires pour tenir ce rôle et répondre aux besoins de ces pays, et l’Organisation ne doit pas éluder sa responsabilité.
* Entre autres activités, l’OMPI a une contribution importante à apporter au mécanisme de facilitation des technologies, adopté lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis‑Abeba en juillet 2015 (“Programme d’action d’Addis‑Abeba”). Comme indiqué dans le paragraphe 40 du Programme 2030, le Programme d’action d’Addis‑Abeba fait partie intégrante du Programme de développement durable à l’horizon 2030, et sa pleine application est d’une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées.
* Le mécanisme de facilitation des technologies devrait définir les besoins des pays en développement en encourageant les partenariats et en favorisant l’accès aux technologies à moindre coût pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, conformément aux règles du système multilatéral du commerce. Son forum multipartite vise à discuter de la coopération en matière de science, de technologie et d’innovation sur une base thématique pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, tous les acteurs y participant activement pour apporter leur contribution dans leurs domaines de compétence respectifs, y compris les États membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques et les entités des Nations Unies. Il facilitera l’interaction, la mise en relation des parties prenantes et la création de réseaux entre elles, en vue de définir et d’examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d’innovation et de renforcement des capacités, et aussi de faciliter l’élaboration, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable, deux objectifs en faveur desquels l’OMPI a une grande contribution à apporter.
* L’OMPI fait partie du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui est une des composantes du mécanisme et comprend d’autres entités, comme le DAES de l’ONU, le PNUE, l’ONUDI, l’UNESCO, la CNUCED, l’UIT et la Banque mondiale, ainsi que des représentants de la société civile, du secteur privé et des milieux scientifiques. La participation de l’OMPI au Groupe de travail interinstitutions justifie l’engagement de l’Organisation et de ses membres dans d’autres activités. Le lien entre les différents objectifs de développement durable et les multiples aspects de la propriété intellectuelle concernés nécessite une participation importante de l’OMPI au processus.
* L’approche intégrée est le pilier du Programme 2030 et devrait aboutir à une vision transversale des nombreuses corrélations entre les 17 objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées. Le Brésil estime qu’il serait prématuré et restrictif de définir les activités de l’Organisation relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Selon nous, tous ces objectifs, du premier au dix‑septième, ont trait à la propriété intellectuelle, compte tenu de la diffusion et de l’utilisation courante de cette dernière dans la société actuelle.
* Par exemple, la réalisation des objectifs visant à éliminer la pauvreté et la faim (objectifs 1 et 2) dépend directement de l’existence d’un accès approprié à des technologies agricoles qui soient à la fois efficaces et adaptées de façon à en limiter l’impact environnemental. Dans ce contexte, la propriété intellectuelle est souvent utilisée afin de protéger ces technologies. C’est pourquoi les politiques qui encouragent les découvertes et facilitent leur diffusion et leur accessibilité parmi les agriculteurs sont pleinement conformes aux objectifs de développement durable et au mandat de l’OMPI.
* L’objectif 3 représente un aspect important du travail de l’OMPI. Le but qui consiste à garantir la santé des populations nationales grâce à l’accès aux médicaments est un thème largement débattu par les organisations basées à Genève. L’adoption de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique en 2001 a marqué le début d’une série d’initiatives destinées à en assurer la mise en œuvre. En 2013, l’OMPI a participé avec l’OMS et l’OMC à une étude trilatérale sur l’innovation et l’accès aux médicaments, qui a mis en lumière la relation complexe existant entre la propriété intellectuelle, l’innovation et l’accès aux soins de santé. Plus récemment, le Comité permanent de l’OMPI sur le droit des brevets (SCP) a examiné plusieurs questions relatives aux brevets et à la santé publique. Il convient aussi de rappeler la décision du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies sur l’accès aux médicaments, qui se fonde sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d’être atteint, adoptée par le Conseil à sa trente‑deuxième session, le 1er juillet 2016.
* Il reste cependant beaucoup à faire en ce domaine. La mise en œuvre des objectifs de développement durable intervient à un moment où il est urgent que l’OMPI reprenne et approfondisse le débat sur la question de l’accès à la santé et aux médicaments.
* Une autre question en rapport avec les objectifs de développement durable et qui constitue actuellement un sujet de réflexion important à l’OMPI est celle de la relation entre le droit d’auteur et l’accès aux ressources pédagogiques. Il convient aussi de noter l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, ainsi que l’examen des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archive, des établissements d’enseignement et des instituts de recherche. Ce thème fait l’objet de l’objectif 4, qui vise à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie.
* La diffusion de technologies durables à moindre impact environnemental et l’accès à ces technologies sont également des enjeux fondamentaux auxquels l’OMPI pourrait contribuer. Ils sont présentés dans les objectifs 6 à 15 et peuvent être traités aussi bien dans le cadre de programmes particuliers qu’en procédant à un examen approfondi, sophistiqué et critique du rôle de la propriété intellectuelle dans ce contexte.
* Par ailleurs, certains aspects des objectifs de développement durable peuvent s’appliquer aux questions administratives de l’OMPI. Par exemple, l’objectif 5, qui concerne l’égalité des sexes, pourrait être mis en œuvre par l’Organisation afin de parvenir à une plus grande égalité des sexes parmi ses effectifs. Rappelons qu’actuellement, parmi les huit vice‑directeurs généraux et sous‑directeurs généraux de l’OMPI, on compte seulement une femme. D’autres aspects pourront être pris en compte à mesure que les discussions avancent à l’OMPI.
* Enfin, l’objectif 17, “Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser”, comporte plusieurs aspects qui intéressent l’OMPI, par exemple :

i) renforcer la coopération internationale pour la science, la technologie et l’innovation, y compris la coopération Nord‑Sud et Sud‑Sud et la coopération triangulaire (cible 17.6), question en cours d’examen par le CDIP;

ii) promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables (cible 17.7); et

iii) apporter, à l’échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord‑Sud et Sud‑Sud et de la coopération triangulaire (cible 17.9).

* L’objectif 17 comporte également des questions structurelles, comme le renforcement de la cohérence des politiques de développement durable (cible 17.14) et la promotion des partenariats multipartites (cibles 17.16 et 17.17).
* À l’OMPI, le CDIP est le comité le mieux placé pour traiter les objectifs de développement durable d’une manière exhaustive et transversale, sans préjudice des activités ou débats nécessitant la participation d’autres comités ou organes de l’OMPI. Il convient de rappeler qu’aux termes de la décision portant création du CDIP (document A/43/13 Rev.), le mandat du comité inclut l’examen des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Ces questions sont en relation étroite avec les objectifs de développement durable qui, comme leur nom l’indique, ont trait au développement, ce mot étant d’ailleurs employé plus de cent cinquante fois dans le Programme 2030.
* Pour les raisons exposées ci‑avant, et compte tenu du fait que l’Assemblée générale des Nations Unies a fixé à 2030 l’échéance pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le Brésil demande qu’un point permanent intitulé “Mise en œuvre des objectifs de développement durable” soit inscrit à l’ordre du jour du CDIP. Le traitement approprié et exhaustif que mérite ce sujet à l’OMPI pourra ainsi commencer. Le point permanent qu’il est proposé d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP avait déjà été présenté à sa dix‑septième session par le Brésil et plusieurs autres pays en développement et reflète donc les aspirations d’une partie importante des États membres qu’il convient de prendre dûment en considération.
* Il faut rappeler que le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, dans son rapport “Jalons essentiels sur la voie d’un suivi et d’un examen cohérents, efficients et inclusifs au niveau mondial”, en date du 15 janvier 2016, affirme que “le Programme à l’horizon 2030 peut imprimer un nouvel élan à ce faisceau d’organes et de forums intergouvernementaux en leur offrant l’occasion de mettre en relief leurs travaux devant le forum politique de haut niveau. Il sera important pour chacun d’entre eux de saisir cette occasion de participer à l’examen du Programme à l’horizon 2030 conformément à son mandat et de donner une suite aux orientations fournies par le forum politique de haut niveau concernant leur contribution à ses travaux”.
* Le Brésil espère que l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour du CDIP sera l’élément déclencheur d’autres réflexions et actions de la part de l’OMPI afin de mettre en œuvre les objectifs de développement durable et de contribuer à parvenir au développement durable.

[Fin de l’annexe IV et du document]

1. Programme relatif à l’eau et à l’assainissement, “An AMCOW Country Status Overview: Water Supply and Sanitation in Uganda Turning Finance into Services for 2015 and Beyond”. [↑](#footnote-ref-2)
2. Politique énergétique de l’Ouganda, septembre 2002. [↑](#footnote-ref-3)
3. Article 7 de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. [↑](#footnote-ref-4)